



Procédure d'intervention éducative « externe » (version simplifiée) – janvier 2017

Contexte :

Le Centre Hospitalier Jean TITECA (CHJT) prend en charge des patients souffrant de maladies psychiatriques lourdes et sévères, majoritairement sur décision de justice.

Si les soins sont dispensés au sein du CHJT, le rétablissement du patient implique une phase d'hospitalisation agrémentée de quelques sorties en journée. Ces dernières font l'objet d'une évaluation avant et après le contact avec l'extérieur et sont planifiées tous les jours de la semaine, entre 9h et 19h (sauf exception).

Au cours de ces sorties, il est arrivé que quelques patients n'adoptent pas un comportement approprié, selon les règles de notre société, générant des nuisances variables auprès des riverains, bien que des rondes soient déjà organisées (éducateurs, agents de gardiennage). Il semble que ce soit le fait d'un nombre restreint de patients qu'il nous faut réguler.

Dès lors, une procédure d'intervention éducative lors de ces sorties est formalisée, visant à modifier le comportement du patient et mettre fin, autant que possible, aux nuisances.

Il est néanmoins important de rappeler que cette procédure ne se substitue, ni à la responsabilité individuelle tant civile que pénale de chaque patient, ni au droit de chacun d'appeler la police et / ou de déposer plainte à l'encontre du patient.

Périmètre :

- Quiconque est témoin et / ou victime de comportements inadaptés d'un (probable) patient du CHJT peut appliquer la présente procédure pour autant que les faits portent préjudice à autrui ;
- et se déroulent dans le périmètre géographique défini (cf. carte page suivante) ;
- du lundi au dimanche ;
- de 9h à 19h.

Procédure :

- Appeler le CHJT au **02/735.01.60**
- Demander la garde infirmière
 - Sur base d'un guide d'entretien, différentes questions vous seront posées afin notamment :

